



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 1707

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que certaines zones (par exemple dans le département de l'Ain et dans celui de la Savoie) sont soumises à un régime fiscal et douanier spécifique. Il souhaiterait connaître la liste de ces zones, leur superficie, leur population et l'origine des spécificités du régime qui leur est appliqué.

Texte de la réponse

Reponse. - Il existe trois zones franches, dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie : la zone du pays de Gex et les zones sardes de Saint-Julien et de Saint-Gingolph. Elles représentent une superficie totale de 540 kilomètres carrés, leur population peut être évaluée à 57 000 habitants environ. Créées par les Traités de Paris et de Turin de 1815 et 1816, ces zones franches répondaient au besoin d'assurer à la ville de Genève, enclavée dans des territoires étrangers et gênée pour le ravitaillement de sa population, l'arrière-pays économique qui lui manquait. Le régime de ces zones se caractérise par le recul de la frontière douanière française en-deça de la frontière politique, à la limite intérieure des zones. Il se traduit par l'application d'une franchise des droits de douane : à l'entrée en Suisse des produits originaires des zones, remarque étant faite que, pour l'ensemble des produits industriels et certains produits agricoles zoniens, la franchise s'applique dans la limite de contingents fixes en volume et révisables périodiquement ; à l'importation dans les zones des produits suisses ou étrangers ; à l'entrée dans le territoire douanier français de produits naturels ou fabriqués d'origine zonienne. Ce régime requiert la mise en place d'une réglementation particulière et d'un dispositif de contrôle visant à garantir l'origine zonienne de produits expédiés en Suisse et à éviter les infiltrations de produits étrangers à travers la ligne douanière intérieure, au bénéfice de la franchise accordée aux produits zoniens. Les zones franches de Gex et de Haute-Savoie, si elles ne sont pas assujetties au régime douanier français, demeurent en revanche soumises, à tous autres égards et notamment en matière fiscale, aux mêmes dispositions légales et réglementaires que l'ensemble du pays. Il n'existe aucune autre zone franche sur le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1707

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2344